



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230703-05)**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**FONCIER – CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPFL PAYS BASQUE – PORTAGE FONCIER
« GARE-UHABIA AN 305 »**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Bidart avait sollicité, par délibération en date du 11 mars 2021, l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en nature de prairie, située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé dit de la « Gare Uhabia ».

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 31 mai 2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AN 305 pour un montant de 227.104,00 €.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Bidart afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la Commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 8 ans par annuités et application de frais de portage annuel de 1 % HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ***Approuve les termes de la convention de portage « Gare-Uhabia AN 305 » actant des modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;***
- ***Approuve le portage de la parcelle AN 305 pour une durée de 8 ans et application des frais de portage de 1 % ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 7/07/23
et publication ou notification du 11/07/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».